

Répartition des postes d'administrateurs au sein du Conseil d'Administration de la SEM Patrimoniale					
	Nombre d'administrateurs	% capital social	% total du capital social	Montant souscrit au capital social	Montant total dans le capital social
<i>Actionnaires publics</i>					
Grand Lyon	9	55%	66%	7 700 000 €	9 240 000 €
Lyon	1	5,61%		785 400 €	
Assemblée Spéciale*	2	5,39%		754 600 €	
<i>Actionnaires privés</i>					
CDC	3	20%	34%	2 800 000 €	4 760 000 €
SERL	2	12,14%		1 700 000 €	
CERA	1	1,86%		260 000 €	
<i>Actionariat total</i>					
	18		100%		14 000 000 €

Assemblée Spéciale* : Prévues par l'article L 1524-5 alinéa 3 du CGCT

Objet : Permettre la représentativité de l'ensemble des collectivités et des groupements ne disposant pas de parts suffisantes dans le capital social (seuil minimum de 5,56% du capital) pour disposer d'au moins un poste d'administrateur au CA de la SEM

Composition : 1 représentant par collectivité ou groupement membres de la SEM (hors Lyon et Grand Lyon)

Condition de première réunion : augmentation effective du capital social de la société et transformation de la SAS SERL@Immo en SEM Patrimoniale (Eté 2012)

Lors de la 1ère réunion :

- > Election du président de l'Assemblée Spéciale
- > Désignation des représentants de l'Assemblée Spéciale qui siègeront au CA en tant qu'administrateurs (2 postes à pourvoir)
- > Adoption du règlement de fonctionnement de l'Assemblée Spéciale qui déterminera la fréquence et les modalités des réunions de cette instance